

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents** : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Nathalie BONED, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Guillaume ALBERT, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Christophe LOUVET, Thierry POUVREAU, André SOULARD.

**Ayant donné procuration** : Angélique CABESTANY à I. ESCANDE, Gwanaëlle CASTEL à C. MARCHAND, Christian AUSSENAC à A. SOULARD, Abdel Hakim EL AYADI à T. POUVREAU, Hervé VERDOUX à M-L HOUSSEAU, Michel VERGNES à C. LOUVET.

**Absent excusé** : Baptiste SEGONNE.

**Lisette GRANDAZZI a été élue secrétaire.**

➤ Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

### **D024-2022 Attribution marché de travaux aménagements parc AES**

**VU** la consultation lancée le 20 décembre 2021 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du parc de l'Abbaye-école de Sorèze ;

**VU** le rapport d'analyses des offres établi par la SCP TABOURIECH/COLS, maître d'œuvre de l'opération ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **DÉCIDE**, pour les travaux d'aménagement du parc de l'Abbaye-école de Sorèze de retenir le groupe SERPE qui a obtenu le meilleur classement ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 39 150,90 € H.T. avec l'Agence de Villefranche de Lauragais du Groupe SERPE, ZAC de la Camave.

### **D025-2022 Création servitude de passage consentie par M. & Mme SCHERRMANN le long de la Rigole**

**VU** le projet de création d'une voie verte reliant Sorèze à Revel qui passe par le hameau de la Garrigole ;

**CONSIDÉRANT** que M. & Mme Jean-Michel SCHERRMANN, domiciliés 9, rue Alphonse Haussaire 95880 ENGHIENN LES BAINS, acceptent de consentir à la commune une servitude de passage à titre gratuit, sur les terres dont ils sont propriétaires le long de la Rigole de la Plaine, cadastrées B5, B6, B7, B19, B20, B23, B25, B26, B32 lieu-dit La Métairie Basse, B33, B35, B39, B40 lieu-dit La Grave, B1758, B1759, B1760 lieu-dit La Métairie Basse ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de disposer d'un espace sécurisé le long de la Rigole de la Plaine pour la circulation sur la voie verte ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage consentie par M. & Mme Jean-Michel SCHERRMANN, le long de la Rigole de la Plaine pour la réalisation de la voie verte sur les parcelles sus-mentionnées ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette constitution de servitude à titre gratuit qui sera reçue par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire à Revel ;

⇒ **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de constitution de ladite servitude de passage.

### **D026-2022 Création servitude de passage consentie par Mme WITTEKIND**

**VU** le projet de réalisation par la commune de Sorèze, d'une voie verte (piétons et cyclistes) entre Sorèze et Revel, qui passerait par le hameau de la Rivière et La Garrigole en empruntant un ancien chemin communal menant aux bâtiments de la Pouticario et rejoindrait le Chemin de l'Autan par un chemin de desserte agricole appartenant à Mme SAINT-VIGNES Marie-Alix ;

**CONSIDÉRANT** que Natacha WITTEKIND, domiciliée La Pouticario 81540 SORÈZE, accepte de consentir à la commune une servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées B694 (partie) lieu-dit La Pouticario, B704 (partie) lieu-dit La Pouticario, à délimiter par géomètre lors d'un échange en cours de réalisation avec Mme SAINT-VIGNES ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de disposer d'un espace sécurisé pour la circulation sur la voie verte ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage consentie par Mme Natacha WITTEKIND sur les parties de parcelles sus mentionnées ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette constitution de servitude à titre gratuit qui sera reçue par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire à Revel ;

⇒ **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de géomètre et de constitution de ladite servitude de passage.

#### **D027-2022 Avenants au marché de travaux des façades de l'église**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 attribuant le marché pour la restauration des façades de l'église à l'entreprise GRANIER BÂTIMENT pour un montant de 118 659,60 € H.T. ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de procéder à des interventions supplémentaires pour conforter ou remplacer des éléments structurels risquant de mettre en cause la stabilité de l'édifice ;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments structurels n'ont pu être détectés qu'en cours de réalisation avec la présence de l'échafaudage qui a permis une observation en détail ;

**VU** les propositions d'avenants pour prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **APPROUVE** les avenants suivants :

- Avenant N°1 : fourniture et pose d'un tirant métallique pour un montant de 1 586,20 € H.T. ;
- Avenant N°2 : changement de pierres de taille sur la façade SUD et réparation du clocher pour un montant de 4 435 € H.T. ;
- Avenant N°3 : fourniture et pose de pierres de taille sur la façade EST pour un montant de 13 970,19 € H.T.
- Avenant N°4 : fourniture et pose de pierres de taille sur la façade NORD pour un montant de 3 835,00 € H.T.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces avenants.

#### **D028-2022 Cession de la parcelle E 567 à Mme Marie-Dominique COUZINIÉ**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2013 décidant, après enquête publique, la cession à Mme Marie-Dominique COUZINIÉ de la parcelle cadastrée section E 567, sise au hameau de la Duretié, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le notaire chargé de la réalisation de cette vente n'a pu rédiger l'acte dans les délais et qu'il convient en conséquence d'actualiser la délibération décidant la cession ;

**VU** l'avis des Services du Domaine en date du 21 février 2022 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **DÉCIDE** :

- d'approuver la cession à Mme Marie-Dominique COUZINIÉ de la parcelle cadastrée section E 567, sise au hameau de la Duretié, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> ;
- de fixer forfaitairement à 100 € le prix de cession de cette parcelle conformément à l'avis des Services du Domaine ;
- de supprimer la servitude figurant au cadastre qui était utilisée autrefois pour accéder à la parcelle comprenant une ancienne mare ;
- que tous les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON.

#### **D029-2022 Avenants N°2 marché travaux Boulodrome couvert**

**VU** les délibérations de 29 juin 2021 et 19 juillet 2021, attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un boulodrome couvert et d'une salle de convivialité ;

**VU** la délibération du 22 novembre 2021 approuvant un avenant N°1 pour différents lots ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours du chantier, il a été demandé la réalisation de travaux supplémentaires liés à changement du fonctionnement des futurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de prévoir un nouvel avenant ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **APPROUVE** les avenants N°2 suivants :

- **LOT N°4 : Menuiseries extérieures, Entreprise REY ALU pour un montant de 1 669,20 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 30 445,94 € H.T. ;**
- **LOT N°8 : Plomberie-chauffage, Entreprise CARCELLES pour un montant de 400,70 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 19 836,41 € H.T. ;**

⇒ **AUTORISE** Mme la Maire à signer ces avenants.

#### **D030-2022 Construction court tennis couvert Honoraires MO Phase PC**

**VU** le projet de construction d'un court de tennis couvert sur le complexe sportif de la route de Garrevaques ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'instruction des demandes de subvention adressées à l'État, au Conseil Régional d'Occitanie et au Conseil Départemental du Tarn, il est nécessaire de fournir, à titre de pièces justificatives, le récépissé de dépôt du permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de retenir un architecte pour effectuer ce dépôt du permis de construire ;

**VU** la proposition d'honoraires de l'Agence DMD de Dourgne ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'Agence DMD de Dourgne pour un montant d'honoraires « phase permis de construire » de 4 819,04 € H.T. comprenant les missions d'esquisse, d'Avant-Projet sommaire et d'Avant-Projet Définitif ;

⇒ **AUTORISE** Mme la Maire à signer la proposition d'honoraires.

#### **D031-2022 Débat & orientation budgétaire de la CCLRS**

**VU** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2016-841 du 24-06-2016 qui prévoit que le débat et le rapport d'orientation budgétaire soient transmis par la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois aux maires des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que ce débat et ce rapport d'orientation budgétaire fassent l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois ;

#### **D032-2022 Attribution compensations 2022 reversées par la CCLRS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit que la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois communique aux membres, le montant prévisionnel des attributions de compensations de l'année ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que l'état des attributions de compensation prévisionnelles de l'année fasse l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **PREND ACTE** de la communication de l'état des attributions de compensation prévisionnelles que la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois doit verser ou reverser aux communes membres au titre de l'année 2022 ;

#### **D033-2022 Rapport quinquennal attributions reversées par la CCLRS 2017 2021**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit que, tous les cinq ans, le président de la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois doit présenter aux communes membres, un rapport sur

l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des différentes compétences ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

⇒ **PREND ACTE** de la communication du rapport quinquennal des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorèzois aux communes membres pour la période 2017 – 2021.

#### **D034-2022 PV débat orientations PADD**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
- **VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-2, L.151-5 et L. 153-12,
- **VU** la délibération n° 49-2016 du 23 juin 2016 par laquelle la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », avec prise d'effet au 1er janvier 2017,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 121-2019 du 6 novembre 2019 portant sur le débat d'une première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 13-2022 du 8 février 2022 portant sur le débat de la seconde version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD,

Madame la Maire, en tant que référent PLUi de la commune, rappelle la délibération du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal, ainsi que les enjeux issus de la phase de diagnostic. Pour rappel, le PLUi déclinera la politique de développement et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 prochaines années et définira les règles d'occupation du sol et de constructibilité au travers d'un règlement écrit, d'un règlement graphique (le zonage) et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Ce document stratégique occupe une place centrale au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il constitue en effet le projet d'aménagement stratégique du territoire. Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire. A ce titre, il est devenu nécessaire d'actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), initialement débattu par le conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois le 6 novembre 2019. Le PADD ainsi modifié, intégrant les dernières dispositions réglementaires, a été mis en débat par la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 8 février 2022.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de l'EPCI, ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des communes

membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Pour les communes n'ayant pas débattu du PADD, leur avis est alors réputé favorable,

Considérant que le projet de PADD mis à jour, présenté en commission intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois le 1<sup>er</sup> février 2022, puis soumis au débat en conseil communautaire le 8 février 2022, doit désormais être débattu au sein des conseils municipaux pour les communes qui le souhaitent ;

*Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*

**-PREND ACTE** de l'existence et de la transmission aux élus du projet de PADD du PLUi Lauragais Revel Sorèzois,

**-PREND ACTE** de la tenue du débat ce jour sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil souhaite faire part des observations suivantes qui ne sont pas clairement identifiées dans le projet de PADD :

- Afficher le soutien à l'agriculture biologique dans le volet agricole ;
- Préciser la différence entre hameaux et hameaux village ;
- Favoriser la plantation et l'entretien de haies ;
- Encourager les initiatives privées exemplaires en matière de consommation d'énergie (objectif 3).

## **QUESTIONS DIVERSES**

→ Madame la Maire rappelle au Conseil la vente de l'immeuble de Mme PENARY aux Moureaux. Cette propriété jouxtant la parcelle sur laquelle est implanté le Centre Sportif, la question s'est posée d'exercer le droit de préemption en vue d'une éventuelle acquisition. L'immeuble comprenant une maison d'habitation et une dépendance sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> est en vente au prix de 180 000 €. Les services du Domaine, consultés, se sont rendu sur place le 18 février et fixent la valeur vénale de ce bien à 173 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. Parallèlement, l'Agence DMD de DOURGNE a été chargée de vérifier l'opportunité d'intégrer une partie de la superficie du terrain en vente, sur l'aménagement futur du complexe sportif. Il en ressort qu'une éventuelle acquisition permettrait une légère amélioration mais que l'actuelle propriété communale est suffisante pour permettre la réalisation des aménagements prévus.

Une négociation est en cours auprès du notaire chargé de la vente pour convaincre les acquéreurs de céder une bande de 1000 m<sup>2</sup> environ sur les bases d'un accord amiable.

→ Madame la Maire indique au Conseil qu'un avis a également été sollicité auprès de France Domaine pour fixer une valeur vénale de l'immeuble de la rue du Maquis, propriété de la Commune en vue de sa vente dans le courant de l'année. Les services du Domaine ont fixé un prix de vente à 75 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. Une information sur la vente sera faite sur l'immeuble, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet de la Commune. Il est précisé que la Commune demandera à l'acquéreur de privilégier l'aménagement du rez de chaussée en espace d'activité à vocation professionnelle.

→ Alain SCHMIDT indique qu'il a reçu la visite de M. SALORT, un passionné du site de Saint-Jammes, qui souhaiterait récupérer une des anciennes croix du cimetière, entreposées dans les locaux des services techniques, pour la mettre à l'ancienne chapelle. Un avis sera sollicité auprès de Jean-Paul CALVET avant toute décision du Conseil.

→ Caroline MARCHAND informe le Conseil de l'ouverture prochaine de l'espace famille dans les locaux de l'ancienne crèche. Elle rappelle la proposition d'inscrire sur la façade de la Mairie, la devise de la République « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Elle demande si la commune envisage une action de soutien en faveur du peuple Ukrainien, notamment en lien avec la Croix Rouge. Madame la Maire indique par ailleurs qu'elle se rapprochera de l'association des Maires du Tarn pour savoir si une action est engagée.

→ Laurence TOUREZ indique que le Conseil Municipal Jeunes s'est réuni le 16 février dernier pour procéder à l'élection du maire. C'est Kamal EL AYADI qui a été élu. Le Conseil Municipal Jeunes viendra présenter ses projets au Conseil Municipal du mois d'avril.

→ Lisette GRANDAZZI demande si la proposition de réaliser un mur végétal sur les toilettes des allées de la Libération a été examinée. Le projet est relativement onéreux pour un résultat qui reste à démontrer.

→ Maryvonne COMBRET souhaiterait qu'une décoration de type «Street Art» soit envisagée sur le cache-conteneurs qui vient d'être réalisé Place de l'église.

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.*

**Madame la Maire**



**Marie-Lise HOUSSEAU**